

2988

**PROTOCOLE D'ACCORD DE SYNERGIE ENTRE LE PGIES ET
LE PROGRAMME DE MICROFINANCEMENT DU FONDS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (PMF)**

PREAMBULE

Considérant que le Projet de Gestion des Ecosystèmes dans quatre paysages représentatifs du Sénégal (PGIES) et le Programme de Micro financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF) sont tous les deux des initiatives du Sénégal bénéficiant à la fois des assistances du PNUD et du FEM pour une mise en œuvre notamment des conventions pour la Conservation de la Biodiversité, la Lutte Contre la Dégradation des Terres et les Changements Climatiques ;

Considérant les recommandations du Comité de Pilotage (CP) du PGIES en son point n° 8.1 de sa session en date du 23 janvier 2004 à l'hôtel Océan, traitant de la nécessité de synergie entre les projets et programmes sur financement du FEM et en particulier entre le PGIES et le PMF, pour permettre une efficience des actions et pour éviter le double emploi tant du point de vue thématique que spatial ;

Considérant la nécessité pour le PMF d'établir des liens de partenariat avec les moyens et les grands projets du FEM,

Considérant la nécessité d'harmonisation des approches dans la mise en œuvre des moyens d'existence durable du PMF et des actions d'intensification et de diversification des systèmes de production dans les Terroirs Villageois du PGIES et de mise en œuvre des plans locaux d'aménagement et de gestion des Réserves Naturelles Communautaires (RNC) / Unités Pastorales (UP) par des actions d'utilisation durable des ressources naturelles sous forme de contrats plans de subvention aux alentours des Aires Protégées, au profit des hommes, du bétail et de la faune ;

Considérant les acquis découlant de l'effet synergie PGIES/PMF et la nécessité de les renforcer et de les amplifier pour de plus grands impacts au profit de la conservation des écosystèmes et du développement humain durable à travers notamment la mise en place de neuf mutuelles environnementales d'épargne et de crédit pour la promotion des moyens d'existence durable, la mise en œuvre de 116 micro projets au profit de 108 villages comprenant 6 905 bénéficiaires directs, dont 53,48 % au profit des femmes en plus de 16 projets environnement au profit des Comités Inter villageois de développement durable ;

Considérant les conclusions de la réunion de concertation tenue le 17 avril 2004 à Saly entre le PGIES et le PMF, en présence du PNUD ;

Considérant les conclusions de la réunion du 16 octobre 2007 ;

Il est reconduit le protocole d'accord de synergie

ENTRE D'UNE PART ;

Le Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes dans quatre paysages représentatifs du Sénégal (PGIES) sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement), représenté par son Coordonnateur,

ET D'AUTRE PART ;

Le Programme de Micro Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF) du PNUD s/c PNUD, BP : 154, représenté par le Bureau du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Dakar ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et sites d'actions de l'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de poursuivre et de renforcer la synergie des actions du PGIES et du PMF. Cette synergie se poursuivra par une contribution financière en subvention du PMF dans la mise en œuvre des plans d'actions des RNC/UP et par une exécution par le PMF du volet Promotion des Moyens d'Existence Durables (PMED) initié par le PGIES à travers le micro-crédit et l'épargne locale pour une correcte mise en œuvre des plans d'actions des Terroirs Villageois (TV) portant à la fois sur une intensification et une diversification des systèmes de production pour une utilisation durable des ressources naturelles à la périphérie des Aires Protégées (AP). La contribution du PMF, en subvention dans la mise en œuvre des plans d'actions des RNC/UP et la mise en œuvre du volet micro crédit et épargne communautaire du PGIES dans les TV se feront dans chacun des quatre sites d'actions du PGIES. Ces sites comprennent, notamment avec leurs périphéries, les deux Réserves de Faune du Ferlo (RFF), le Parc National du Niokolo-Koba (PNNK), le corridor biologique entre ces deux premiers sites, le Parc National du Delta du Saloum (PNDS), la zone des Niayes et tout autre futur site du PGIES. La contribution du PMF en subvention se fera dans ceux des sites du PGIES qui sont aussi des sites de concentration géographique du PMF.

Article 2 : De la contribution de chacune des deux parties et de la durée du protocole

La mise en œuvre de cette synergie se fera par un montant total de Cinq Cent Vingt Deux Mille Huit Cent Cinquante (522 850) US\$ dont Trois Cent Mille (300 000) US\$ du PMF exclusivement destinés à la contribution de mise en œuvre des contrats plans de subvention dans les RNC/UP par une utilisation durable des ressources naturelles. Ces 300 000 US\$ de subvention du PMF vont financer des projets « environnement » PMF dans les sites du PGIES au profit des bénéficiaires PMF et PGIES (CIV, Ecogardes, ...). Le montant total des 522 850 US\$ intègre également, Deux Cent Vingt Deux Mille Huit Cent Cinquante (222 850) US\$ du PGIES devant être utilisés par le PMF pour financer des projets dits de micro crédit dans les sites du PGIES au profit des bénéficiaires du PGIES et du PMF. Ces fonds seront gérés par le PMF.

Durant la mise en œuvre du présent protocole, chaque projet environnement des sites d'action du PGIES financé par le PMF/FEM pourra bénéficier d'un projet micro crédit du PGIES destiné au renforcement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des bénéficiaires. (montant à préciser au cas par cas dans les documents de projet environnement du PMF)

Les contributions aussi bien du PMF dans les RNC/UP que celles du PGIES pour le volet PMED sont susceptibles de varier en fonction des disponibilités budgétaires et des besoins de correcte mise en œuvre tant des plans d'actions des RNC/UP et TV que des projets du PMF.

Article 3 : Des Modalités de mise en œuvre du protocole

Le PMF/FEM appuie des initiatives et actions communautaires dans les domaines focaux du FEM (Biodiversité, Changements climatiques, Dégradation des terres, Eaux internationales et Polluants Organiques Persistants). Dans ce contexte et dans le cadre du présent protocole, la contribution du PMF, exclusivement destinée à la réalisation des plans locaux d'aménagement et de gestion communautaire des ressources naturelles des RNC/UP par contrats plans de subvention sera mise en œuvre par le PMF/FEM en collaboration avec le PGIES. Toutes les actions de promotion de moyens d'existence durable et d'épargne locale du PGIES seront mises en œuvre par le PMF avec l'appui technique du PGIES.

A cet effet, le PGIES procède au détachement de l'assistant chargé du volet PMED au niveau du PMF/FEM ainsi que le coût de prise en charge du protocole (frais d'administration et de gestion) via le PNUD. La gestion administrative et financière du volet micro crédit ainsi que celle de l'assistant détaché sont de la responsabilité du PMF.

Sur le terrain, la mise en œuvre du présent protocole bénéficie de l'appui technique, du suivi des micro projets et des projets environnement par les assistants de site du PGIES et des agents techniques au niveau des RNC/UP pour une meilleure gestion de proximité.

Les actions de subvention et d'épargne locale seront réalisées sur la base des techniques et technologies d'utilisation durable des ressources naturelles et des fiches techniques s'y rapportant sur la base des résultats des études réalisées par le PGIES. La mise en œuvre du volet PMED et d'épargne communautaire sera réalisée sur la base du design et de l'organisation des structures locales de gestion mises en place par le PGIES tant en terme de durabilité que de renforcement des capacités des acteurs.

Pour initier et pérenniser une durabilité financière de départ pour une prise en charge par les acteurs des motivations des caissiers, le PMF veillera à procéder, suivant la stratégie test du PGIES, à une synergie entre le volet contrat-plan qui doit contribuer à quinze (15) pour cent pour le renouvellement des frais récurrents de cette activité durant la période de désengagement du projet en plus d'une contribution de cinq (5) pour cent de ce volet au profit du volet PMED et une contribution du PMED de cinq (5) pour cent au volet contrat plan.

Article 4 :

L'intégralité de la subvention du PMF pour la durée du présent accord, servira à la démonstration d'actions d'utilisation durable des ressources naturelles dans les RNC/UP des sites d'actions du PGIES. Ces actions seront réalisées en conformité avec les directives opérationnelles du PMF/FEM et prendront en compte les règles établies par le PGIES, par une série de tranches successives basées sur une évaluation préalable portant tant sur la visibilité des résultats des bénéficiaires sur le terrain que sur la bonne gestion financière des partenaires à la base. En cas de subsidiarité, un autre paramètre portant sur la formation des acteurs concernés par le prestataire de service sera alors appliqué sur la base des capacités nouvelles des bénéficiaires à se substituer désormais au prestataire.

Article 5 : Capitalisation de l'effet synergie

L'effet synergie de l'approche programme réalisé dans le cadre de la coopération entre un Grand et un micro -projet du FEM qui est mis en œuvre depuis la première phase du PGIES contribuera positivement à amplifier les impacts dans plusieurs domaines portant notamment sur :

- l'atteinte d'avantages environnementaux (nationaux et mondiaux) ;
- l'amélioration des moyens d'existence des populations ;
- l'autonomisation des bénéficiaires et une plus grande visibilité des programmes et de leurs impacts.

La capitalisation des résultats et impacts de cette approche originale mise en œuvre entre un grand et un micro projet du FEM pourrait se traduire dans le cadre d'une stratégie de gestion des connaissances.

Article 6 :

Sur un montant total de Deux Cent Vingt Deux Mille Huit Cent Cinquante (222 850) US\$ portant contribution du PGIES, les Quatre Vingt Huit (88) pour cent soit Cent quatre vingt seize mille cent huit (196 108) US\$ serviront à la réalisation au profit des populations des actions de micro projets sur financement de moyens d'existence durables et ce, en plus de l'épargne communautaire générée dans les mutuelles mises en place dans les sites d'actions du PGIES. Ces actions doivent nécessairement être durables et les fonds mis en place dans les villages doivent se régénérer dans chaque comité villageois et inter villageois pour toucher le maximum de personnes et pour le plus long temps pour une éradication de la pauvreté par des actions d'utilisation durable des ressources naturelles. Ce mécanisme sera poursuivi à travers une synergie effective entre les différentes mutuelles pour permettre de drainer le maximum de ressources financières là où le besoin se fera sentir en fonction des besoins et des activités saisonnières des sites et ce à travers le Réseau Environnemental de Promotion des Moyens d'Existence Durable et de Conservation des Ecosystèmes (REMEDE) dont le suivi de la gestion est également confiée au PMF.

Article 7 : Modalités d'exécution financière

Les dépenses sur fonds PMF, relatives à la mise en œuvre du présent protocole seront exécutées en conformité avec les directives opérationnelles du PMF/FEM et dans le cadre de la réalisation des plans d'aménagement, de cogestion et d'utilisation durable des ressources naturelles des RNC/UP et des TV élaborés et adoptés par les acteurs à la base avec l'assistance du PGIES. Ces dépenses se feront en conformité avec les différentes tranches de paiement visés dans l'article 4 et figurant dans le protocole d'accord du PMF. Les projets micro crédit financés par le PGIES feront l'objet d'un Mémoire d'Accord entre le PMF (représenté par le PNUD) et les responsables de ces projets.

Article 8 : De la sélection des micro projets de mise en œuvre des plans d'actions des TV du PGIES

La sélection des micro projets pour une mise en œuvre du volet PMED et d'épargne communautaire par le PMF se fera nécessairement par une active participation des acteurs à la base au niveau aussi bien villageois, inter villageois qu'inter-site avec une implication notamment des ULP du PGIES ainsi que des agents des CADL et des autres structures déconcentrées d'encadrement technique.

Cette exécution des fonds du PGIES par le PMF sera réalisée au profit des bénéficiaires sous la supervision technique du PGIES. Le PMF a l'obligation de rendre régulièrement compte au PGIES de la mise en œuvre des fonds destinés au micro crédit et ceux générés par l'épargne communautaire en plus de ceux destinés aux frais d'administration et de gestion du volet PMED.

Le PMF fournira au PGIES, un rapport trimestriel d'exécution technique et financière. Le PMF fournira à tout instant, à la demande du PGIES, les informations nécessaires à alimenter la banque de données du PGIES tant au niveau de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qu'au niveau des Unités Locales de Projet (ULP) dans chacun des quatre sites.

Article 9 : De la prise en charge des frais d'administration et de gestion du PMF

Un montant total représentant 12 % du montant de la contribution du PGIES soit Vingt Six Mille Sept Cent Quarante Deux (26 742) US\$ sera versé au profit du PMF par le PGIES pour servir à couvrir notamment les frais d'administration, de gestion technique et financière et de prestation de services, les missions d'identification, de suivi, d'évaluation et de supervision des projets et des instances locales de mise en œuvre technique des activités de PMED dont la réussite conditionne les capacités de remboursement des prêts.

Le PMF s'appuiera sur le staff des Unités Locales de Projet (ULP) renforcé par des agents techniques à raison d'un agent par RNC/UP.

Article 10 : Des responsabilités du PMF

Le PMF fera son affaire du respect des règles et procédures comptables et financières régissant les projets appuyés par le PNUD. En rapport avec son Comité National de Pilotage, le PMF organisera les différentes missions de suivi, de supervision et d'évaluation participative des actions de PMED et d'épargne communautaire sur le terrain.

Article 11 : Des responsabilités du PGIES

Le PGIES fera son affaire de la supervision technique des actions sur le terrain en rapport avec le Comité Scientifique et Technique (CST) et le Comité de Pilotage (CP).

Article 12 : De l'évaluation des réalisations et de la planification des contributions de chaque projet

Les deux projets se réuniront au moins deux fois par an pour faire le point de la mise en œuvre des contributions de l'année écoulée et pour planifier les contributions de l'année à venir.

Article 13 : Durée

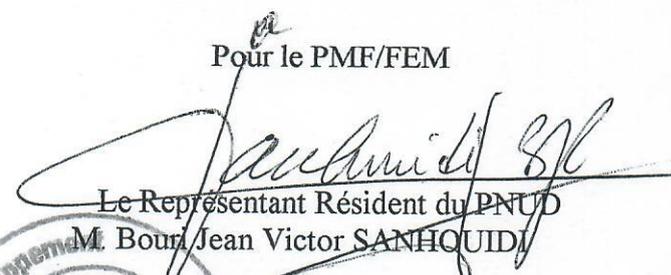
La contribution financière globale pour le présent protocole couvre la période de mai 2008 à février 2011.

Article 14 : Des litiges entre les deux parties

Tout litige entre le PGIES et le PMF sera porté à l'arbitrage du PNUD qui instruira les deux parties des actions nécessaires à mettre en œuvre.

Fait à Dakar, le ...06/05/2008.....


Gestion Intégrée des Ecosystèmes
Pour le PGIES
Le Coordonnateur
Le Coordonnateur
M. Adama LY
Programme des Nations-Unies pour le développement


Pour le PMF/FEM
Le Représentant Résident du PNUD
M. Bour Jean Victor SANHQUIDI
19 MAI 2008
Programme des Nations-Unies pour le développement